

COMMUNE DE MAUPAS



Modalités d'application du RNU  
Pièce n°3.2

ÉLABORATION – JUIN 2010

**ÉLABORATION**

Soumis à Enquête Publique : du 04-01-2010 au 05-02-2010  
Carte Communale approuvée  
par Délibération du Conseil Municipal le  
Par la Préfecture le

### Zone d'extension (ZC1) :

---

Dans cette zone, les conditions d'équipement permettent l'implantation de toute construction (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage). Celles-ci devront respecter les dispositions des Règles Générales d'Urbanisme.

### Zone d'extension (ZC2) :

---

Dans cette zone, les constructions (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage) sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par le Règlement National d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5 R 111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme). Les constructions seront interdites sur la base de l'article L 111-4, si les équipements manquent.

En application de l'article R111-5, pour la zone de « Pourqueron », le CG32 confirme la nécessité de déplacer le débouché de la VC n°3 sur la RD n°271.

Les autres articles du Règlement National d'Urbanisme restent applicables.

### Zone naturelle (ZN) :

---

Dans cette zone, sous réserve des articles R 111-2, R 111-3, R 111-4, R 111-13, R 111-14, R 111-21 du Code de l'Urbanisme, ne sont admises que :

- *l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes*
  - *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs*
  - *les constructions et installation nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière*
  - *les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles*
  - *la restauration des bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque leur intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment*

Ces constructions et installations sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par le Règlement National d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R 11-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme).

Les autres articles du Règlement National d'Urbanisme restent applicables.

### Zone naturelle Inondable (ZNi) :

---

Dans cette zone, sous réserve de la prise en compte du risque d' inondation (article R 111-2 du Code de l'Urbanisme), ne sont admises que :

- *l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes*
- *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs*
- *les constructions et installation nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière*

Les autres articles du Règlement National d'Urbanisme restent applicables.